



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL DE L'ÉVACUATION DES EAUX ET ÉPURATION

Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes :

- Le taux de la taxe unique de raccordement pour l'EC et l'EU est calculé à 11‰ de la valeur ECA bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Le taux est réduit de 30% lors de transformation ou agrandissement (bâtiment déjà raccordé) lors d'un raccordement aux EC et EU.
- Le taux de la taxe unique de raccordement pour l'EC seule est de 4‰ et de 7‰ pour l'EU seule. Elles sont calculées à la valeur ECA bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Pour l'EC et/ou l'EU la taxe d'entretien est de CHF 0.45 par m² d'eau consommée et de 0.35‰ de la valeur ECA indice 100 de 1990.
- La taxe annuelle d'épuration est de CHF 0.45 m³ d'eau potable consommée.

Adopté par la Municipalité le vendredi 8 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Bernard Rochat



La Secrétaire

Joëlle Berchier